



Réunion 21 Mars 2019 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 26

Présidence : M. Alain BUCHETON

Présents: MM. TREPKA Nicolas – ARCHAMBAULT Anthony - BERNARD Laurent.

1 – FOOT A 11.

1.1 Demandes.

U18 D2 - Match N° 51027.1 Esn 58 1 / Snid 2 du 6 avril.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre à 16h00.

Demande validée.

U15 D2 - Match N° 51315.1 E-La Charité 1 / Vauzelles 2 du 1^{er} juin.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre le 25 mai.

Demande validée.

2 – FORFAITS.

2.1 Déclaré.

U15 D2 - Match N° 51296.1 Cosne 2 / E-La Charité 1 du 16 mars.

Forfait déclaré de l'équipe de Cosne 2, match perdu 3/0 (-1 point) amende **30€**.

2.2 Général.

De l'équipe U18 du club de Coulanges, amende **50€**.

3 – COUPE.

3.1 - U15.

Match N° 51328.1 Vauzelles1 / E Guérigny Urzy 1 du 23 mars.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre à 15h00.

Demande validée.

4 – FOOT A 8.

4.1 Demande.

U13 D3 C - Match N° 51234.1 FC Nevers 58 F 4 / OL-St Martin 1 du 30 mars.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour inverser et jouer cette rencontre le samedi 23 mars au Stade Communal de St Martin d'Heuille.

5 – ARRETES MUNICIPAUX.

De la municipalité de Prémery sur les installations sportives du stade Robert Gomes les 16 et 17 mars.

De la municipalité de Clamecy sur les installations sportives du stade « Tambourinette » les 16 et 17 mars.

6– COURRIER.

De M. Saunier Arthur, éducateur U11 du club du Snid, déplorant la réduction de temps de jeu et mise à disposition de vestiaire pour les filles.

- La commission assure que le club de Racing Club Nevers Challuy Sermoise sera sollicité pour plus d'informations.

7 – INFOS CLUBS.

La commission informe que la finale Départementale du « Festival U13 » aura lieu à Cosne au stade Raphaël Giroux le samedi 6 avril prochain.

- **Les équipes devront impérativement se présenter à la table de marque entre 8h00 et 8h30 avec FEUILLE DE MATCH ENTIEREMENT COMPLETEE et LISTING DES LICENCES CONCERNEES. Tout manquement à ces conditions sera sanctionné de 30 points sur le classement général individuel.**

Les documents administratifs et d'organisation vous seront adressés par le secrétariat du District au maximum le 29 mars.

Le Président.



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.